

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE - AXON' CABLE SAS



## 1- GENERALITES

Les dispositions des présentes Conditions Générales de Vente constituent la loi des parties et impliquent donc l'adhésion sans réserve du client à celles-ci, dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance en passant commande.  
Sauf dispositions écrites expresses contraires accordées par AXON' CABLE à ses clients, ses ventes sont toujours faites aux conditions décrites ci-après qui constituent le cadre de la négociation commerciale.  
Elles prévalent sur toutes clauses différentes ou contraires figurant sur les documents ou correspondances d'AXON' CABLE ou du client et notamment sur les conditions générales d'achat du client.

## 2- RECEPTION ET ACCEPTATION DES COMMANDES

Les commandes remises à AXON' CABLE, directement ou indirectement, ne deviennent définitives et ne lui sont opposables qu'après confirmation expresse de sa part par fax, télex, courrier ou e-mail.  
La vente ne sera réputée formée qu'à compter de l'acceptation des commandes par AXON' CABLE, même si un devis ou une offre préalable a été adressé au client par AXON' CABLE.

En cas de commande de produits au poids ou au mètre, les poids ou mètres figurant dans la commande sont donnés à titre indicatif, AXON' CABLE se réservant le droit d'honorer les commandes des clients avec une tolérance de plus ou moins 10 %, sans que le client ne puisse invoquer cet écart pour refuser la livraison des produits, étant précisé que les prix facturés seront établis sur la base du poids ou du mètre effectivement livré.

AXON' CABLE se réserve le droit de refuser, réduire ou fractionner toute commande du client présentant un caractère anormal sur un plan quantitatif ou en cas de non couverture du client pour tout ou partie de sa commande par la société d'assurance crédit à laquelle AXON' CABLE a recours, après en avoir avisé le client par écrit et sans que cela n'ouvre droit à quelque indemnité ou dommage et intérêt au profit du client.

## 3- EXECUTION DES COMMANDES

AXON' CABLE se réserve le droit d'apporter toutes modifications ou améliorations qu'elle jugera utiles dans les caractéristiques de ses produits telles que celles-ci figurent sur ses catalogues, brochures ou spécifications, sans que cela ne puisse justifier de la part du client, un refus de réception et sans que cela n'oblige AXON' CABLE à effectuer les modifications ou améliorations sur les produits déjà livrés ou en cours de commande.

AXON' CABLE se réserve le droit pour sécuriser ses approvisionnements ou pallier des problèmes d'obsolescence, d'utiliser sans préavis de nouvelles matières, matériaux ou matériels à performances équivalentes.

AXON' CABLE s'engage à ne fournir que les produits figurant dans la commande acceptée, à l'exclusion de tout autre. Tout produit additionnel devra faire l'objet d'une nouvelle commande.

Une commande ne pourra faire être honorée par AXON' CABLE que si son montant dépasse 400 Euros HT, et 200 Euros HT pour les stocks express. De même, si une commande peut être réalisée en plusieurs longueurs, celle-ci ne pourra être honorée que si la longueur mini est supérieure à 10 m.

## 4- ANNULATION ET REPORT DE COMMANDE

Toute commande acceptée par AXON' CABLE ne peut plus faire l'objet postérieurement d'aucune annulation ou d'aucun report de délai sauf acceptation expresse et écrite d'AXON' CABLE.

En cas d'acceptation de l'annulation, le client sera néanmoins redevable d'une indemnité égale à 70% du montant de la commande compte tenu des frais engagés par AXON' CABLE pour l'annulation de la commande et l'achat des matières premières.

En cas d'acceptation du report aucune indemnité ne sera due des lors que le report n'excèdera pas 6 mois. Passé ce délai, une indemnité égale à celle prévue en cas d'acceptation de l'annulation sera due par le client.

En cas de refus, AXON' CABLE sera en droit de réclamer au client une indemnité dont le montant ne saurait être inférieur au montant total de la commande outre les dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

Tout acompte d'ores et déjà versé restera acquis à AXON' CABLE et se transformera en acompte à valoir sur les dommages et intérêts qui lui seront dus par le client.

## 5- PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les dessins, modèles, brevets, plans et d'une façon générale tous les documents de toute nature remis ou envoyés par AXON' CABLE au client sont la propriété exclusive d'AXON' CABLE et ne peuvent par conséquent être ni exécutés ni reproduits sans l'autorisation expresse, préalable et écrite d'AXON' CABLE.

Il est devint en outre être restitués immédiatement sur simple demande écrite d'AXON' CABLE.

La technologie et le savoir-faire, breveté ou non, incorporé dans les produits et prestations d'AXON' CABLE, ainsi que tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle relatifs à ces produits et prestations, sont et restent la propriété exclusive d'AXON' CABLE, seul un droit d'usage à titre non exclusif est consenti au client.

En conséquence le client s'interdit de revendiquer quelque droit de propriété intellectuelle ou industrielle de quelque nature qu'il soit sur les dessins, modèles, savoir faire, brevets et plus généralement sur tous les documents ou informations qui lui sont communiqués par AXON' CABLE et/ou qui lui appartiennent.

AXON' CABLE conserve ses droits de propriété et de son savoir faire antérieurs

## 6- LIVRAISON - DELAIS - TRANSPORT

Toute livraison est toujours réputée effectuée dans les locaux d'AXON' CABLE et ce quelque soit les modalités de transport ou de paiement du prix de transport. Toute indication contraire figurant sur tout document ne peut déroger à ce principe.

La livraison est considérée comme effectuée soit par enlèvement direct du client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance des produits dans les usines ou entrepôts d'AXON' CABLE à un expéditeur ou à un transporteur mandaté par le client.

La livraison est le fait générateur de la facturation.

Les délais de livraison indiqués s'entendent toujours pour des produits mis à la disposition du client dans les magasins ou entrepôts d'AXON' CABLE. Les délais mentionnés sont donnés à titre purement indicatif et ne présentent nullement le caractère de délai de rigueur. Un retard de livraison ne pourra en aucun cas constituer un motif d'annulation de la vente ou de dommages et intérêts d'aucune sorte.

En tout état de cause AXON' CABLE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des retards de livraison provenant du fait d'autres entreprises, d'un cas de force majeure ou d'événements indépendants de la volonté d'AXON' CABLE.

Le client se doit de retirer les produits commandés dès la date de livraison effective par AXON' CABLE en ses locaux ou d'en faire effectuer la livraison par un transporteur désigné par lui.

Dans le cas où le client prendrait pas livraison des produits dans un délai de quinze jours à compter de cette date, AXON' CABLE sera en droit de facturer au client les frais de stockage, de manutention et de conservation des produits étant précisé que ces opérations seront réalisées aux risques et périls du client, AXON' CABLE déclinant toute responsabilité de ce chef.

Les produits d'AXON' CABLE voyagent toujours aux risques et périls des clients, la responsabilité d'AXON' CABLE étant automatiquement dérogée des la sortie des produits de ses entrepôts ou magasins, et ce, quel que soit le mode de transport ou les modalités de règlement du prix de transport.

De même, toutes les opérations d'assurance, de douane, de manutention, d'amène à pied d'œuvre, sont à la charge et aux frais, risques et périls du client.

En cas de manqué ou d'avarie de transport le client devra exercer ses recours contre le ou les transporteurs dans les délais et formes légaux, la responsabilité d'AXON' CABLE ne pouvant en aucun cas être engagée de ce chef.

En cas de vente internationale, il est précisé que les ventes d'AXON' CABLE sont toujours réalisées ex works, selon la définition qui en est donnée par les Incoterms 2000, avec toutes les obligations qui en découlent pour chacune des parties.

## 7- ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Les emballages non consignés sont toujours dus par le client et ne sont pas repris par AXON' CABLE. En l'absence d'indication spéciale à ce sujet, l'emballage est préparé par AXON' CABLE qui agit au mieux des intérêts du client.

AXON' CABLE ne mettant pas de produits directement sur le marché, conformément à l'article 18 du décret n° 2005-829 relatif à l'élimination des déchets issus des équipements électriques et électroniques, AXON' CABLE confie et transfère au client l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement de ces déchets.

Le client s'engage à assurer la collecte, la valorisation et éventuellement la destruction des déchets issus des équipements électriques et électroniques, conformément à l'article 18 du décret et de l'échange ainsi qu'AXON' CABLE de toute obligation et responsabilité de ce chef.

Le non respect par le client des obligations ainsi mises à sa charge peut entraîner l'application des sanctions pénales prévues à l'article 25 dudit décret à son encontre.

## 8- RECEPTION DES PRODUITS

Le nombre, la conformité et l'état des produits doivent être impérativement vérifiés par le client ou son mandataire lors de la livraison.

En cas de détérioration ou de non-conformité des produits ou de manquants, le client ou son mandataire devra impérativement signaler ces événements sur le bon d'enlèvement ou de livraison, en faisant part de ses réserves sur celui-ci accompagné de sa signature.

A défaut, la responsabilité d'AXON' CABLE ne pourra plus être engagée du fait de ces détériorations, non-conformités ou manquants.

En outre, en cas de manquants, de détérioration ou de non-conformité des produits livrés, les réclamations ou réserves faites par le client devront être formalisées par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours suivant la date de livraison, par le client ou tout tiers désigné par lui.

Passé ce délai de huit jours après la livraison des produits, aucune réclamation concernant la conformité, l'état et le nombre des produits ne pourra être admise et AXON' CABLE sera déchargée de toute responsabilité de ce chef, les produits étant réputés conformes à ce qui avait été commandé en qualité et en nombre.

En cas de réclamation du client, celui-ci devra fournir tous les justificatifs quant à la réalité des défauts de conformité, détériorations ou manquants constatés.

Le client devra laisser toutes facilités à AXON' CABLE pour effectuer ou faire effectuer par tout tiers désigné par elle, toutes les constatations qui lui sembleraient nécessaires.

Si après ces constatations, un défaut de conformité, une détérioration ou un manquant est effectivement constaté par AXON' CABLE ou son mandataire, le client ne pourra demander à AXON' CABLE que le remplacement gratuit des produits non conformes ou détériorés et/ou la fourniture du complément de produits pour combler les manquants.

Les défauts de conformité, détériorations ou manquants ne pourront en aucun cas donner lieu au profit du client au paiement de quelques frais, pénalités, indemnités, dommages et intérêts de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs, tout défaut de conformité, détérioration ou manquant ne pourra en aucun cas justifier la résiliation de la commande.

Toute réclamation effectuée par le client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas l'obligation de paiement par le client des produits conformes livrés.

## 9- GARANTIES ET RESPONSABILITES

A défaut de convention particulière expresse, l'homme au client de vérifier que les produits commandés à AXON' CABLE correspondent à ses besoins et à leur destination, le client étant seul responsable de cette conformité et de rendre les produits aptes à l'usage auquel il les destine.

AXON' CABLE garantit ses produits contre tout défaut de matière, vice de fabrication et de conception pendant un an à partir de la date de livraison, c'est-à-dire la date de mise à disposition des produits en ses locaux.

Si le client estimait que les produits livrés sont entachés de défauts de matière, de vices de fabrication ou de conception, il devra en aviser AXON' CABLE sans retard à compter de la découverte du défaut ou du vice par lettre recommandée avec accusé de réception en précisant le défaut des produits et en fournissant tous justificatifs quant à la réalité de ceux-ci.

Le client doit permettre à AXON' CABLE de procéder à la constatation des défauts ou vices allégués, étant précisé que ceux-ci ne seront pris en charge par AXON' CABLE au titre de sa garantie que s'ils ont été constatés et avérés par AXON' CABLE.

Si les produits sont bien défectueux, AXON' CABLE s'engage alors à remplacer ou à réparer ceux-ci gratuitement.

La garantie d'AXON' CABLE est strictement limitée à cette obligation de remplacement ou de réparation et il est expressément précisé qu'AXON' CABLE ne sera tenu à aucune indemnisation envers le client pour tout préjudice de quelque nature qu'il soit et à aucun paiement de quelques frais, pénalités, indemnités que ce soient, du fait des défauts ou vices entachant les produits livrés.

Le client s'engage en outre à s'abstenir, sauf accord préalable express et écrit d'AXON' CABLE, d'effectuer soit par lui-même, soit par un tiers, quelque réparation que ce soit sur les produits soi-disant défectueux. Toute intervention à cette disposition entraînera ipso facto la déchéance de la garantie.

La garantie d'AXON' CABLE sera en outre exclue en cas de : vices profonds des matières fournies par le client, de conception imposée par le client, d'incidents provenant de cas fortuit ou de force majeure, de détérioration provenant de l'usage normale des produits, de détérioration consécutive à un défaut d'entretien, de surveillance ou de négligence du client, de détérioration due à une installation ou une utilisation non conforme à la destination ou aux spécifications techniques des produits, de modification réalisée sur les produits par le client sans autorisation préalable d'AXON' CABLE, de détérioration provoquée par des contraintes extérieures (incendie, inondation, ...).

Enfin, il est expressément précisé qu'aucun recours ou mise en cause ne pourra être exercé contre AXON' CABLE et notamment aucun dommage et intérêt ne pourra lui être réclame à l'occasion de différends entre le client et ses propres clients.

## 10- PRIX ET PAIEMENT

Les prix indiqués sur la facture sont fermes et sont ceux en vigueur à la date de réception de la commande. En cas de hausse, les prix applicables seront ceux en vigueur au jour de la commande.

Toutefois et par exception au principe ci-dessus fixé, il est expressément convenu qu'en cas de hausses du cours des matières premières entrant dans la fabrication des produits d'AXON' CABLE de plus de 2% par rapport au cours utilisé pour le calcul du prix des produits, le prix indiqué à la commande augmentera dans les mêmes proportions que la hausse du cours des matières premières.

Les prix et conditions figurant sur le catalogue et les tarifs émis par AXON' CABLE le sont à titre indicatifs et sans garantie de durée.

Les prix et tarifs indiqués par AXON' CABLE s'entendent hors taxes, nets de tout escompte pour des produits mis à la disposition du client dans les locaux d'AXON' CABLE.

Les prix des produits d'AXON' CABLE peuvent faire l'objet de remises quantitatives ou qualitatives et de conditions de vente particulières précisées dans les barèmes tarifaires établis par AXON' CABLE et/ou dans des conditions catégorielles ou particulières de vente.

Lorsque les produits vendus font l'objet d'une mise en condition particulière, les quantités facturées peuvent différer jusqu'à 10% des quantités commandées, cette tolérance ne pouvant entraîner aucune contestation de la part du client.

De même, en cas de commande de produits au poids ou au mètre, les poids ou mètres figurant dans la commande sont donnés à titre indicatif, AXON' CABLE se réservant le droit d'honorer les commandes des clients avec une tolérance de plus ou moins 10 %, étant précisé que les prix facturés seront établis sur la base du poids ou du mètre effectivement livré.

La livraison des produits détermine la facturation.

Les paiements sont faits au siège social d'AXON' CABLE en Euros. Les paiements faits à des tiers ou intermédiaires sont effectués aux risques et périls du client.

Le prix est payable net et sans escompte à la commande pour toute première commande ou en cas de difficultés financières notoires du client ou de solvabilité douteuse de celui-ci.

Enfin, en cas de risque d'insolvabilité du client, AXON' CABLE se réserve le droit d'exiger des garanties de paiement, soit préalablement à l'acceptation de la commande, soit entre la date d'acceptation de celle-ci et la date de livraison.

Si le client ne fournit pas les garanties de paiement sollicitées, AXON' CABLE pourra dans le premier cas refuser la commande et dans le deuxième cas, suspendre ou résilier celle-ci.

Dans les autres cas et conformément à l'article L. 441-6 du Code de Commerce, le prix est payable à trente (30) jours à compter de la livraison, net et sans escompte par traite acceptée ou par tout autre moyen de paiement légalement admis.

Lorsque le paiement a lieu par la création d'effets de commerce qui doivent être acceptés par le client, ceux-ci devront parvenir à AXON' CABLE dans un délai de huitaine à défaut de quoi AXON' CABLE sera en droit d'exiger le règlement immédiat de la totalité du prix.

A défaut de paiement total ou partiel du prix à l'échéance résultant du délai prévu dans les présentes conditions générales de vente et figurant sur les factures, le client sera redevable de plein droit d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, étant précisé que cette pénalité sera exigible 8 jours après une lettre de mise en demeure de procéder au règlement du prix resté sans effet.

Cette pénalité assise sur la totalité du prix non payé à l'échéance courra jusqu'à la date de parfait paiement du prix et de ses accessoires et sera exigible sans qu'un rappel soit nécessaire.

En cas de non-paiement d'une échéance, toutes sommes restant dues par le client à AXON' CABLE deviendront immédiatement exigibles 8 jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure restée infructueuse.

Par ailleurs, tout incident de paiement autorisera AXON' CABLE à suspendre de plein droit l'exécution de toutes les autres commandes en cours, sans que le client ne puisse réclamer quelque dommage et intérêt que ce soit à AXON' CABLE.

Le client devra rembourser à AXON' CABLE tous les frais occasionnés par le recouvrement, par un service contentieux ou autre, des sommes non payées y compris une indemnité forfaitaire égale à 10% du montant des sommes dues.

En cas de vente, cession, apport ou transfert par tous moyens du fonds de commerce ou de son matériel par le client, les sommes restant dues à AXON' CABLE deviendront immédiatement exigibles.

Le recours à l'obligation de garantie d'AXON' CABLE ou toute autre réclamation de toute nature que le client pourrait être amené à formuler, ne lui permet sous aucun prétexte, de retenir ou de retarder les paiements dus.

## 11- RESERVE DE PROPRIETE

Lorsque des produits ne sont pas intégralement payés lors de la livraison, AXON' CABLE s'en réserve la propriété jusqu'à complet paiement du prix en principal, frais et accessoires correspondants.

Ne constitue pas un paiement au sens de cette clause, la remise d'une lettre de change ou d'autres titres créant une obligation de payer, le paiement n'étant réalisé qu'à l'encaissement effectif du prix par AXON' CABLE.

En cas de défaut de paiement du prix huit jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à AXON' CABLE qui pourra alors demander la restitution des produits sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Les frais entraînés par la reprise des produits seront à la charge du client, et les acomptes versés seront conservés par AXON' CABLE pour couvrir ses frais et l'indemniser des préjudices subis, sous réserve de tous ses autres droits ou actions.

Le client, qui a la garde des produits, s'engage à conserver les produits non totalement payés en parfait état, et à faire connaître à AXON' CABLE le lieu où ils sont remis, et à les tenir à sa disposition.

Le client s'oblige à permettre à tout moment l'identification et la revendication des produits, étant précisé que les produits en stock chez le client sont réputés infrégalement être les produits impayés.

En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers sur les produits, le client devra impérativement en informer AXON' CABLE dans les plus brefs délais afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

Le client pourra procéder à la vente des produits acquis en vertu des présentes. Toutefois, il s'engage à régler immédiatement à AXON' CABLE le prix ou la partie du prix restant due, soit à avertir immédiatement AXON' CABLE du nom et de l'adresse du tiers acquéreur afin de lui permettre d'exercer éventuellement son droit de revendication sur le prix à l'égard dudit tiers.

Le client s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie, la propriété des produits non intégralement payés.

Le client devra assurer les produits contre tous les risques, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, en aversant cette dernière qu'en cas de sinistre AXON' CABLE sera subrogé dans sa créance dans tous les droits que l'assuré pourrait avoir vis-à-vis de l'assureur.

A cet effet, le client transporteur d'ores et déjà par les présentes toutes les indemnités éventuelles au profit d'AXON' CABLE et lui donne tous pouvoirs pour signifier en cas de besoin cette subrogation et toucher le montant de l'indemnité.

## 12- FORCE MAJEURE

AXON' CABLE peut être délié de tout ou partie de ses obligations sans qu'il puisse lui être réclame de dommages et intérêts s'il survient des cas fortuits ou de force majeure empêchant ou retardant, soit la fabrication, soit l'expédition des produits ou de certains de leurs éléments.

Sont considérés notamment comme cas de force majeure : les catastrophes naturelles, les incendies, les accidents graves de matériel ou d'outillage, la mobilisation, la guerre, les épidémies, les interruptions de transport, la pénurie de matières premières, la modification des lois ou règlements concernant les matières premières, les grèves soient totales ou partielles, chez AXON' CABLE ou chez ses fournisseurs et plus généralement, toute cause échappant au contrôle d'AXON' CABLE.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, AXON' CABLE s'engage à prévenir dans les meilleurs délais et par écrit le client.

Le contrat liant AXON' CABLE et le client sera alors suspendu de plein droit sans indemnité de quelque nature qu'elle soit, de la date de survenance de l'événement à la date de fin de celui-ci.

## 13- CLAUSE DE SAUVEGARDE

En cas d'événement de nature économique ou commerciale imprévisible survenant après l'acceptation d'une commande et rendant son exécution préjudiciable pour l'une des parties, celles-ci se rencontreront afin de procéder à l'examen de la situation et tenter d'établir l'équilibre initial.

En cas d'accord entre les parties, un avenant précisera les nouvelles modalités d'exécution de la commande.

En cas de désaccord, le client devra dans un délai de 1 mois à compter de la première rencontre des parties, ces dernières se soumettront à la procédure de médiation prévue à l'article 14 des conditions générales de vente.

En cas d'échec de la médiation, la commande sera résiliée, sans que cette résiliation n'ouvre droit à quelque dommage et intérêt que ce soit pour l'une ou l'autre partie.

Pendant le temps de la négociation, l'exécution de la commande sera suspendue, sauf accord contraire des parties.

## 14- CLAUSE DE MEDIATION

Toute contestation ou tout différend relatif aux ventes réalisées par AXON' CABLE sera soumis à la présente procédure de médiation.

La partie qui souhaite avoir recours à la médiation s'engage à en informer l'autre par lettre recommandée avec avis de réception en designant son médiateur.

Si l'autre partie est d'accord sur le nom de ce médiateur, celui-ci est alors saisi par lettre recommandée avec avis de réception par la partie la plus diligente.

Si l'autre partie n'est pas d'accord sur le nom de ce médiateur, elle désigne alors son propre médiateur et en informe la partie demanderesse et son médiateur par lettre recommandée avec avis de réception.

L'autre partie dispose d'un délai de 5 jours ouvrés pour faire connaître sa décision quant au choix du médiateur. A défaut de réponse dans ce délai, le médiateur nommé par la partie demanderesse sera considéré comme accepté par l'autre partie.

Le ou les médiateurs ainsi désignés s'engagent à convoquer les parties afin de parvenir à une médiation, dans un délai de 10 jours à compter de leur désignation et les parties s'engagent à l'initiation de la procédure de médiation, à souscrire avec le ou les médiateurs une convention régissant la procédure de médiation.

Les parties conviendront d'ores et déjà que :

- La durée de la médiation ne pourra excéder deux mois à compter de la saisine du ou des médiateur(s) sauf accord commun des parties.

- Tous échanges d'informations et de documents effectués entre les parties dans le cadre de la médiation, sont confidentiels sauf accord commun des parties.

- Si les parties aboutissent à un accord dans les délais qu'elles se sont imparties, celui-ci sera consigné dans un accord transactionnel signé par chacune d'elles et le ou les médiateurs.

- Si les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord à l'issue de la médiation, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal compétent en application des dispositions de l'article 16 ci-après.

## 15- RENONCIATION

Le fait pour AXON' CABLE de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales de vente ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

## 16- JURIDICTION - DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, le Tribunal de Commerce d'EPERNAY sera seul compétent pour toutes contestations ou pour toutes procédures liées à la formation, à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente et à toutes les opérations de vente des produits d'AXON' CABLE, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'un appel en garantie ou en intervention forcée, d'assignation en référé et d'autres, et ce, même en cas de pluralité de défendeurs.

Les présentes conditions générales de vente sont soumises dans le cadre des ventes internationales ou communautaires à la loi française qui régira toutes les ventes d'AXON' CABLE.

## 17- EXPORTATION

L'exportation ou la réexportation de produits considérés comme Biens à Double Usage, hors des pays de l'Union Européenne, y compris les pièces détachées, logiciels et technologies éventuels mis à la disposition du client par AXON' CABLE, peuvent être soumis à l'autorisation préalable des autorités du pays d'origine ou du pays de conception de ces produits. La demande et l'obtention desdites autorisations sont à la charge du client.

## ARTICLE 18- ELECTION DE DOMICILE

AXON' CABLE élit domicile à l'adresse de son siège social sis : Route de Chalons-en-Champagne, 51 210 MONTMIRAIL, FRANCE.

Toute correspondance concernant les ventes réalisées par AXON' CABLE devra être envoyée à l'adresse ci-dessus pour lui être opposable.